



Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018136-0001

Signé par

Wassim KAMEL, Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux

le 17 août 2018

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté préfectoral constatant les effets de la prise de la compétence facultative « transport scolaire » sur l'ensemble du périmètre de la communauté de communes Entre Beauce et Perche sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Élections

Intercommunalité

**Arrêté préfectoral constatant les effets de la prise de la compétence facultative
« transport scolaire » sur l'ensemble du périmètre de la communauté de communes
Entre Beauce et Perche sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5214-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n° 98/2017 du 11 septembre 2017 donnant délégation de signature au profit de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2015344-0003 du 10 décembre 2015 modifié, portant création de la communauté de communes Entre Beauce et Perche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2016138-0001 du 17 mai 2016 constatant les effets de la création de la communauté de communes Entre Beauce et Perche sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2017052-0001 du 21 février 2017 constatant les effets de l'extension du périmètre de la communauté de communes Entre Beauce et Perche sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018183-0001 du 02 juillet 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Entre Beauce et Perche (modification de la compétence facultative « transport scolaire ») ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 02 juillet 2018, la prise de la compétence facultative «Transport scolaire» par la communauté de communes Entre Beauce et Perche sur l'ensemble de son périmètre entraîne sa représentation-substitution au sein des syndicats suivants :

- Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Fontaine-la-Guyon et Saint-Aubin-des-Bois, pour la commune de la Fontaine-la-Guyon, pour la seule compétence « transport scolaire » ;



- Syndicat intercommunal à vocation pédagogique, sportif, culturel et de transport scolaire et extra-scolaire des Corvées-les-Yys, Friaize, Fruncé, Le Thieulin, Saint-Denis-des-Puits, Villebon, pour les communes de Friaize, Fruncé, Le Thieulin, Saint-Denis-des-Puits et Villebon, pour la seule compétence « transport scolaire » ;
- Syndicat intercommunal de regroupement scolaire des Portes du Perche, pour la commune de Montigny-le-Chartif, pour la seule compétence « transport scolaire ».
- Syndicat intercommunal de transport des élèves vers le collège Marcel Proust d'Illiers-Combray pour les communes de Blandainville, Charonville, Châtelliers-Notre-Dame, Epeautrolles, Ermenonville-la-Petite, Illiers-Combray, Luplanté, Méréglise, Montigny-le-Chartif, Saint-Avit-les-Guespières, Saint-Eman, Vieuvicq et pour les élèves en sureffectif dans le syndicat des deux versants pour les communes de Bailleau-le-Pin, Ermenonville-la-Grande et Sandarville.

Article 2 : A compter du 02 juillet 2018, la prise de la compétence facultative «Transport scolaire» par la communauté de communes Entre Beauce et Perche sur l'ensemble de son périmètre entraîne le retrait de la dite-compétence des syndicats suivants totalement inclus sur le périmètre communautaire :

- Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et de ramassage scolaire de Landelles Billancelles ;
- Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Pontgouin- Le-Favril ;
- Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Saint-Luperce, Orrouer et Saint-Germain-le-Gaillard ;

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **17 AOUT 2018**

La Préfète,

(Le Sous-Préfet,

 Wassim KAMEL